



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble Division budgétaire et financière

Ref n°2024
Affaire suivie par :
DBF1 - prestations complémentaires
Mél : ce.dbf1-prestationscomplementaires@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 19 février 2024

La rectrice de l'académie

Christian DI TOMMASO
Tél : 04 76 74 76 72
Mél : christian.di-tommaso@ac-grenoble.fr

à

David DUFAU
Tél : 04 76 74 74 17
Mél : david.dufau@ac-grenoble.fr

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'Education nationale

Isabelle GENEREUX
Tél. : 04.76.74.70.72
Mél : isabelle.genereux@ac-grenoble.fr

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
du second degré public

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements privés sous contrat du second degré

Mesdames et messieurs les chefs de division et des
services du rectorat

Objet : Circulaire relative à l'action sociale

Références : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'état.

Dans le cadre de l'action sociale, je souhaite porter à votre connaissance les aides dont peuvent bénéficier les personnels pour l'année scolaire 2023-2024. Les prestations interministérielles (PIM) et les actions sociales d'initiative académique (ASIA) sont gérées par les services du rectorat et par les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Des aides complémentaires peuvent être obtenues auprès d'autres organismes comme la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS), la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) ou le chèque emploi service universel (CESU).

I. LES BENEFICIAIRES

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, les aides s'adressent aux bénéficiaires suivants :

- les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité, en détachement ou à la retraite ;
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge ;
- les maîtres, contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire, exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les apprentis de la fonction publique ;
- les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), les assistants d'éducation (AED).

Nouveauté 2023-2024 : à compter de janvier 2024, les personnels AED employés et rémunérés par les établissements mutualisateurs (Monge et Vaucanson) sont désormais éligibles à l'ASIA « prestations handicaps ».

Ces prestations sont versées au titre des ASIA (action sociale d'initiative académique) selon les mêmes conditions d'éligibilité et de montant que les PIM.

Ne sont pas éligibles aux prestations d'action sociale interministérielles (PIM) servies par le rectorat les agents rémunérés sur le budget propre des établissements publics ou recrutés et rémunérés par un EPLE ou un établissement mutualisateur (nouvelle exception présentée au II-4).

SAUF la PIM RESTAURATION qui est servie à tous les agents.

Les volontaires et engagés du service civique ne sont pas éligibles à l'ensemble des prestations d'action sociale (PIM et ASIA).

II. LES DOMAINES D'INTERVENTION

Les aides sont regroupées en cinq domaines d'intervention : logement, déplacement, enfance famille loisirs vacances, handicap et aides diverses.

Les fiches de chaque aide peuvent être consultées et téléchargées sur le site internet de l'académie : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/action-sociale-pour-les-personnels-121475>, et sur le PIA, intranet (onglet « *informations et circulaires* », rubrique « *personnels* », menu « *santé - social – handicap* »).

La liste des assistantes sociales et des gestionnaires ainsi que la liste récapitulative des aides sont également en ligne sur l'intranet et sur le PIA.

II-1. LES AIDES AU LOGEMENT

- L'aide à l'installation des nouveaux titulaires ou aide à l'installation pour évènement familial : naissance-mariage-séparation (fiche n°1)
- L'aide à l'installation des personnels (AIP) affectés dans un établissement sensible dans le cadre du comité interministériel des villes (AIP-CIV, ASIA / fiche n° 2)
- L'aide à l'installation des personnels affectés dans un établissement sensible (AIP, PIM). Les informations concernant cette aide sont consultables sur le site Internet : www.aip-fonctionpublique.fr. Elle n'est pas versée par le rectorat.

Le dossier de demande est à envoyer à :

CNT demande AIP
TSA 92122
76934 ROUEN CEDEX 9

La demande de logement réservé aux fonctionnaires doit être faite auprès de l'assistante sociale des personnels de chaque département concerné.

Les deux aides AIP ne se cumulent pas.

II-2. LES AIDES AUX DEPLACEMENTS

- L'aide aux frais de déplacement pour les agents non titulaires avec un contrat inférieur à 10 mois (fiche n° 3)
- L'aide aux déplacements auprès des proches hospitalisés (fiche n° 4)

II-3. LES AIDES RELEVANT DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE, DES LOISIRS ET DES VACANCES

- L'aide aux séjours d'enfants (PIM / fiche n° 5)
- L'aide au séjour médical avec enfant (PIM / fiche n° 6)
- L'aide aux frais d'inscription d'un enfant en garderie périscolaire, et l'aide à une activité sportive ou culturelle (ASIA / fiche n° 7)
- L'aide aux étudiants non boursiers (ASIA/fiche n° 8)
- Les chèques emploi service universel (CESU) pour les gardes d'enfants de 0 à 6 ans. Les renseignements et la demande sont à saisir sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr
- Les chèques vacances

La demande est à formuler sur le site <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>. Le dossier complet est à faire en ligne ou à adresser à :

Docaposte – Service instruction DGAFP
2, avenue Sébastopol
57070 METZ.

Un effort particulier est dirigé vers les agents de moins de 30 ans qui sont susceptibles de bénéficier d'une bonification d'épargne de 35 %.

II-4. LES AIDES AU HANDICAP

La fiche n° 9 / PIM détaille ces aides :

- l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ;
- l'allocation pour les enfants handicapés de 20 à 27 ans poursuivant leurs études ;
- l'aide aux séjours en centres de vacances spécialisés.

J'attire votre attention sur l'action sociale d'initiative académique (ASIA) que j'ai souhaité mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2022 et dont peuvent dorénavant bénéficier les AESH recrutés et rémunérés par un EPLE ou un établissement mutualisateur. La fiche n°9 BIS / ASIA détaille ces aides.

À compter de janvier 2024, cette exception est étendue aux assistants d'éducation (AED) dans les mêmes conditions.

Les demandes de PIM et ASIA sont à effectuer auprès du bureau prestations complémentaires de la division budgétaire et financière du rectorat.

La MGEN verse également des aides aux personnels en situation de handicap dans le cadre des actions concertées avec le ministère de l'éducation nationale (site MGEN).

II-5. L'AIDE A LA RESTAURATION

Dans le cadre de la restauration, deux aides sont versées :

- l'une liée au fonctionnement des restaurants administratifs ou inter administratifs conventionnés,
- l'autre sous la forme d'une PIM déduite du montant du repas pris dans ces mêmes établissements.

Hormis les restaurants administratifs (Annecy, Grenoble et Privas), des conventions particulières réservées aux personnels extérieurs aux établissements peuvent être signées pour chaque département de l'académie. L'information peut être délivrée par les assistantes sociales des DSDEN ou par le service de l'action sociale du rectorat.

II-6. LES AIDES DIVERSES

- L'aide exceptionnelle pour les agents en difficulté financière passagère
- Le prêt à taux zéro

Pour ces deux aides, les assistantes sociales des DSDEN et du rectorat reçoivent les agents et instruisent les dossiers qui sont ensuite examinés par les commissions départementales d'action sociale (CDAS) de l'académie. Pour les prêts, la gestion financière est déléguée à la MGEN de l'Isère. Enfin, l'agent peut également bénéficier d'un soutien psychologique.

La demande est à effectuer auprès des assistantes sociales des DSDEN et du rectorat.

II-7. LES AIDES DES AUTRES ORGANISMES

La SRIAS propose : place en crèche dans certaines communes, logement (contingent préfectoral), accès à la culture (carte CE), chèque sport, ... Tous renseignements complémentaires sont à rechercher sur le site internet : www.srias-auvergnerhonealpes.fr.

La MGEN pilote les actions concertées et les actions de prévention professionnelle intégrées au réseau prévention aide suivi (PAS). Des renseignements complémentaires sont disponibles sur le site internet mgen.fr.

III. L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers des prestations interministérielles (PIM) et des actions sociales d'initiative académique (ASIA) sont gérés par chaque service d'action sociale des DSDEN pour le premier degré et par le bureau prestations complémentaires de la DBF / DBF1 du rectorat pour le second degré.

Je vous remercie de porter cette circulaire à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

La DBF reste à votre disposition pour toute information utile.

*Signée le 01/03/2024 par Mme Céline Blanchard,
Secrétaire générale adjointe de l'académie,
Directrice des ressources humaines
Conforme à l'original, disponible sur demande*